



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

enfants

Question écrite n° 120651

## Texte de la question

M. Lucien Degauchy attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur les difficultés engendrées par l'illettrisme au lycée. Il lui demande comment il est possible que soient admis au lycée des élèves censés maîtriser le français depuis le primaire, mais qui s'avèrent illettrés et par conséquent avec qui les enseignants ne peuvent rien construire au regard du programme qu'ils doivent appliquer. Dès lors, il lui demande s'il ne serait pas souhaitable que l'Éducation nationale adapte ses affectations d'élèves en fonction des connaissances et des capacités de ces derniers. En effet, il se demande quel chef d'entreprise embaucherait quelqu'un qui ne sait lire aucune consigne. Les affectations décidées par l'Éducation nationale n'étant pas susceptibles de contestations par les chefs d'établissement, et ces derniers n'étant pas en mesure d'organiser des cours de lutte contre l'illettrisme, le tutorat dans les rares classes dédoublées est toujours un pis-aller qui ne saura jamais donner à la fin du cycle secondaire des élèves raisonnablement titulaires d'un baccalauréat général ou d'un baccalauréat professionnel. Dès lors, il le prie de bien vouloir lui donner son sentiment sur cette question.

## Données clés

**Auteur :** [M. Lucien Degauchy](#)

**Circonscription :** Oise (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 120651

**Rubrique :** Politique sociale

**Ministère interrogé :** Éducation nationale, jeunesse et vie associative

**Ministère attributaire :** Éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 octobre 2011, page 11249

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)